



Décision sur l'aide financière

1. Dans la présente, j'énonce mes recommandations concernant l'aide financière pour les parties ayant obtenu qualité pour agir à la Commission sur l'état d'urgence.¹

Principes généraux

2. Avant de traiter les demandes individuelles d'aide financière, je souhaite formuler des commentaires au sujet des éléments dont j'ai tenu compte pour rendre ma décision sur celles-ci. Je me suis fondé sur le Mandat de la Commission énoncé dans le décret CP 2022-0392 et les Règles relatives à la participation et à l'aide financière publiées le 1^{er} juin 2022. Je me suis également fondé sur les décisions sur la participation rendues dans d'autres enquêtes publiques.

3. Le sous-alinéa a)(v) du mandat de la Commission m'autorise:

...(B) à donner, à sa discrétion et selon son évaluation, à toute personne qui apporterait une contribution nécessaire et qui convainc le commissaire qu'elle a un intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête publique la possibilité de participer de façon appropriée à celle-ci,

(C) à recommander au greffier du Conseil privé de financer la participation de toute personne visée à la division (B) selon les lignes directrices approuvées concernant la rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes, si le commissaire est d'avis que la personne ne pourrait autrement participer à l'Enquête publique,...

4. Le libellé du sous-alinéa a)(v)(C) concernant les « lignes directrices » fait référence aux Modalités du programme de contribution pour les commissions d'enquête approuvées par le Conseil du Trésor, ainsi qu'à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (collectivement, les « lignes directrices du Conseil du Trésor »). En faisant mes recommandations de financement, j'ai tenu compte des lignes directrices du Conseil du Trésor.

¹ Voir Commissaire Paul S. Rouleau, Commission sur l'état d'urgence, [Décision sur la qualité pour agir](#), le 27 juin 2022 [*Décision sur la qualité pour agir*].



5. Il est important de reconnaître que je n'ai pas le pouvoir d'accorder une aide financière. Mon rôle se limite à faire des recommandations à la greffière du Conseil privé (la « greffière »). Au bout du compte, il revient à la greffière d'approuver tout le financement conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les taux de rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes. Il est important de noter que, puisque les fonds sont versés en fonction de ces lignes directrices, il se peut que les coûts de participation ne soient pas entièrement couverts.

6. En formulant mes recommandations, j'ai tenu compte à la fois de la nécessité de veiller à ce que les parties ayant un intérêt direct et réel dans l'Enquête et qui apporteraient une contribution nécessaire à l'Enquête soient en mesure de le faire, et de la nécessité de faire bon usage des deniers publics. À cette fin, je me suis posé les questions suivantes pour orienter ma décision. Les parties qui demandent une aide financière sont-elles en mesure de participer à l'Enquête sans aide? Les parties qui ont été regroupées et qui ont reçu une seule attribution de qualité pour agir peuvent-elles partager l'aide financière?²

7. J'ai également considéré le caractère raisonnable des demandes d'aide financière, notamment le nombre d'avocats et d'heures pour lesquels l'aide financière est demandée. Ce qui constitue un niveau d'aide financière raisonnable peut varier selon les parties.

8. Les requérants ont fourni divers degrés de détail quant aux montants d'aide financière qu'ils ont demandés. Certains requérants ont fourni une répartition détaillée des heures de travail des avocats et des taux horaires fixés selon l'année d'assermentation. D'autres requérants n'ont proposé que des montants totaux. D'autres encore ont donné des informations sur l'équipe

² Commissaire Dennis O'Connor, Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, [Décision relative à la qualité pour agir et l'aide financière](#) (4 mai 2004), p. 12 et 13; Commissaire Stephen T. Goudge, Enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario, [Décision en matière de qualité pour agir et de financement](#) (17 août 2007), p. 11 et 12.



d'avocats proposée et ont demandé un financement approprié ou équitable. Il est probable que peu de requérants connaissent bien les détails des lignes directrices du Conseil du Trésor. Bien que j'apprécie les efforts des requérants qui m'ont fourni des propositions plus détaillées, je n'ai pas pénalisé les autres demandeurs pour autant. Dans tous les cas, j'ai tenté de formuler des recommandations qui, à mon avis, reflètent équitablement les principes – discutés ci-dessus – qui devraient régir l'octroi d'une aide financière aux participants à la présente Enquête.

9. Je note également que, lorsque je recommande l'octroi d'une aide financière, je conserve la discrétion de faire des recommandations supplémentaires pour le financement si, au cours de l'Enquête, il s'avère que l'aide financière fournie à une partie est inadéquate³.

10. À la lumière de ces principes, je vous présente maintenant mes recommandations pour chacune des demandes d'aide financière.

Les demandes d'aide financière

11. La Commission a reçu des demandes de financement de la part de sept des parties qui ont obtenu la qualité pour agir.

National Crowdfunding & Fintech Association

12. La National Crowdfunding & Fintech Association (NCFA) cherche à obtenir une aide financière au motif qu'elle ne dispose pas de fonds suffisants pour payer les avocats et les coûts de toute recherche des faits et analyse nécessaire pour participer à l'Enquête. Elle fait valoir qu'il s'agit d'une organisation à but non lucratif dirigée par des bénévoles qui dépend fortement du soutien de ses membres de l'industrie. Elle déclare que ses revenus d'exploitation sont principalement générés par son offre de conférences et d'événements au sein de l'industrie, qui

³ Commissaire Dennis O'Connor, Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, [Décision supplémentaire relative à l'aide financière](#) (26 mai 2004).



ont été considérablement affectés par la COVID-19. Afin d'appuyer sa demande, elle a fourni son état de la situation financière (non vérifié) pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

13. Je ne suis pas prêt à recommander un financement pour l'instant. La NCFA a présenté une demande substantielle, bien que sa qualité pour agir soit relativement limitée. Bien que la NCFA ait inclus des états financiers qui reflètent ses besoins financiers, elle ne semble pas avoir tenté de recueillir des fonds auprès de ses membres dans le but précis d'assurer sa participation. Je ne m'attends pas et je n'exige pas de chaque demandeur qu'il ait d'abord recours à une collecte de fonds avant de rechercher un financement; par contre, je ferais remarquer qu'en tant qu'organisation industrielle, la NCFA est différente des entités caritatives ou de la société civile.

14. Si les efforts déployés de bonne foi par la NCFA ne parviennent pas à générer les fonds nécessaires pour lui permettre de participer à la présente Enquête, elle peut déposer une nouvelle demande de financement, accompagnée d'un dossier plus étoffé.

12532239 Canada Centre d/b/a Citizens for Freedom

15. Dans la *Décision sur la qualité pour agir*, j'ai accordé à 12532239 Canada Centre d/b/a Citizens for Freedom (C4F), The Democracy Fund (TDF), et le Justice Centre for Constitutional Freedoms (JCCF) une seule attribution de qualité pour agir au motif que ces trois organismes avaient un intérêt commun.

16. Parmi ces trois organismes, seul C4F a présenté une demande d'aide financière. TDF et JCCF ont indiqué qu'ils disposent d'un financement suffisant pour participer à l'Enquête. Compte tenu de leur qualité pour agir commune, je suis satisfait que C4F sera en mesure de participer à la coalition TDF/C4F/JCCF sans financement.



La Criminal Lawyers' Association (Ontario) et le Conseil canadien des avocats de la défense

17. La Criminal Lawyers' Association (Ontario) (CLA) et le Conseil canadien des avocats de la défense (CCAD) ont conjointement sollicité une aide financière. Ils indiquent qu'ils sont tous deux des organisations à but non lucratif qui ne reçoivent aucun financement externe à part les cotisations de leurs membres. Ils notent que leurs membres agissent à titre de bénévoles lorsqu'ils les représentent dans des procédures judiciaires, telle que les interventions à la Cour suprême du Canada. Ils soutiennent que les exigences d'une enquête publique sont très différentes de celles d'une intervention et qu'il ne serait pas possible d'obtenir de l'assistance juridique bénévole.

18. D'après les données probantes que la CLA et le CCAD ont fournies au sujet de leur situation financière actuelle, je suis convaincu qu'ils ne seraient pas en mesure de participer à l'Enquête sans financement. Compte tenu de leur qualité pour agir, je suis d'avis qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce qu'un ou plusieurs avocats les représentent bénévolement pendant toute la durée de l'Enquête. J'ai donc recommandé à la greffière d'accorder à la CLA et le CCAD une aide financière partagée conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les taux de rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes.

L'Association canadienne des libertés civiles

19. L'Association canadienne des libertés civiles (ACLIC) a sollicité une aide financière. Elle se décrit comme un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui ne reçoit aucun financement public pour ses activités de défense des droits. Elle indique que ses activités quotidiennes sont financées par des subventions liées à des projets (qui ne pourraient vraisemblablement pas être réaffectées à la participation à la présente Enquête) et par des dons individuels. Comme la CLA et le CCAD, l'ACLIC déclare qu'elle compte sur des avocats bénévoles pour la représenter dans les



procédures judiciaires, mais que cela n'est pas réaliste pour une enquête publique. L'ACLC a présenté une proposition de financement conçue pour minimiser les dépenses liées à sa participation.

20. D'après les données probantes que l'ACLC a fournies au sujet de sa situation financière, je suis convaincu qu'elle ne serait pas en mesure de participer à l'Enquête sans financement. J'ai donc recommandé à la greffière d'accorder une aide financière à l'ACLC conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les taux de rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes.

La Chambre de commerce de Calgary

21. La Chambre de commerce de Calgary (CCC) cherche à obtenir une aide financière limitée. Elle déclare être une organisation à but non lucratif, financée par ses membres. Elle déclare qu'en raison de l'impact de la COVID-19 sur les entreprises de ses membres, elle a réduit ses cotisations d'un montant substantiel, ce qui a un impact correspondant sur son budget de fonctionnement.

22. D'après les données probantes que la CCC a fournies au sujet de sa situation financière actuelle, je suis satisfait qu'elle ne serait pas en mesure de participer à l'Enquête sans financement. Bien que la CCC soit une organisation industrielle, je note également la très modeste demande de financement qu'elle a présentée. Sa demande est bien inférieure à celles de plusieurs autres demandeurs qui ont sollicité de l'aide financière. J'ai donc recommandé à la greffière d'accorder un financement à la CCC conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les taux de rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes.



La Coalition des résidents et des entreprises d'Ottawa

23. Le Lowertown Community Association, Action Sandy Hill, Vanier Community Association, Byward Market Business Improvement Association, Bank Street Business Improvement Association, Sparks Street Business Improvement Association, Downtown Rideau Business Improvement Association, Vanier Business Improvement Area et Ottawa Coalition of Business Improvement Areas (collectivement, la Coalition des résidents et des entreprises d'Ottawa) ont conjointement demandé un financement en tant que coalition. Collectivement, ces organisations déclarent qu'elles ne disposent pas des fonds nécessaires pour participer à une enquête publique. La plupart des organisations ont, tout au plus, une personne rémunérée, et certaines n'en ont pas du tout. En général, leur financement opérationnel provient de subventions axées sur des projets ou de cotisations/dons individuels de leurs membres. Deux des organisations déclarent ne pas avoir d'actifs du tout. La coalition a présenté une demande de financement relativement détaillée qui respecte en grande partie les directives du Conseil du Trésor.

24. D'après les données probantes que la Coalition des résidents et des entreprises d'Ottawa a fournies au sujet de sa situation financière actuelle, je suis satisfait qu'elle ne serait pas en mesure de participer à l'Enquête sans financement. J'ai donc recommandé à la greffière d'accorder à la Coalition des résidents et des entreprises d'Ottawa une aide financière partagée conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les taux de rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes.



La Canadian Constitution Foundation et le professeur Ryan Alford

25. Dans la *Décision sur la qualité pour agir*, j'ai accordé à la Canadian Constitution Foundation (CCF) et au professeur Alford une seule attribution de qualité pour agir au motif que leurs points de vue concordent généralement et qu'ils ont déjà travaillé ensemble.

26. La CCF et le professeur Alford ont tous les deux fait une demande d'aide financière. La demande du professeur Alford se limitait uniquement aux frais de déplacement, alors que la CCF a demandé un financement pour ses avocats. La CCF déclare être un organisme de bienfaisance enregistré qui dépend presque exclusivement de dons privés et du financement de fondations. Elle déclare que, compte tenu de ses autres engagements, il n'y a pas de place dans son budget actuel pour financer la participation d'un avocat à une enquête publique.

27. D'après les données probantes que la CCF a fournies au sujet de sa situation financière, je suis convaincu qu'elle ne serait pas en mesure de participer à l'Enquête sans financement. C'est pour cette raison, tout en tenant compte de la modeste demande de financement que le professeur Alford a présentée et le fait que la CCF et le professeur Alford agissent conjointement, que j'ai recommandé à la greffière de leur accorder une aide financière, conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les taux de rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes. L'aide financière leur serait accordée conjointement. Il appartiendra à la CCF et au professeur Alford de déterminer comment les fonds qu'ils pourraient recevoir seront répartis entre eux.

Conclusion

28. Les avocats de la Commission communiqueront avec les parties pour lesquelles j'ai recommandé une aide financière afin de leur fournir des informations et des détails supplémentaires.



29. Afin de faciliter la référence, j'ai joint à la présente décision une liste des requérants pour lesquelles j'ai recommandé de l'aide financière à l'annexe A.

L'honorable Paul S. Rouleau
Commissaire
Le 5 juillet, 2022



ANNEXE A: RECOMMANDATIONS POUR L'AIDE FINANCIÈRE

Parties	Aide financière
National Crowdfunding & Fintech Association	Pas recommandée
Citizens for Freedom	Pas recommandée
Criminal Lawyers' Association et le Conseil canadien des avocats de la défense (conjointement)	Recommandée
L'Association canadienne des libertés civiles	Recommandée
Chambre de commerce de Calgary	Recommandée
Action Sandy Hill, Byward Market Business Improvement Area, Bank Street Business Improvement Area, Lowertown Community Association, Ottawa Coalition of Business Improvement Areas, Sparks Street Business Improvement Area, Vanier Business Improvement Area & Vanier Community Association (conjointement)	Recommandée
Canadian Constitution Foundation et le professeur Ryan Alford (conjointement)	Recommandée
Gouvernement du Canada	N'a pas demandé d'aide financière
Gouvernement de l'Alberta	N'a pas demandé d'aide financière
Gouvernement de la Saskatchewan	N'a pas demandé d'aide financière
Gouvernement du Manitoba	N'a pas demandé d'aide financière
Ville d'Ottawa	N'a pas demandé d'aide financière
Ville de Windsor	N'a pas demandé d'aide financière
Service de police d'Ottawa	N'a pas demandé d'aide financière
Police provinciale de l'Ontario	N'a pas demandé d'aide financière
Association canadienne des chefs de police	N'a pas demandé d'aide financière
Fédération de la police nationale	N'a pas demandé d'aide financière



Peter Sloly	N'a pas demandé d'aide financière
Tamara Lich, Chris Barber, Daniel Bulford, Tom Marazzo, Sean Tiessen, Chris Garrah, Miranda Gasinor, Joseph Janzen, Dale Enns, Ryan Mihilewicz & Freedom 2022 Human Rights and Freedoms not-for-profit corporation (conjointement)	N'ont pas demandé d'aide financière
Bureau d'assurance du Canada	N'a pas demandé d'aide financière